

Concours International arturbain.fr

17^{ème} session 2007/2008

« Reconsidérer le lotissement comme ensemble urbain à mesure humaine »

Chaque pays est confronté à la difficulté de créer un cadre de vie où la dignité des personnes doit être respectée.

Le phénomène de mondialisation diffuse un standard identique pour tous par la production de secteurs d'immeubles-tours ou de constructions individuelles à caractère répétitif sans véritable souci de la diversité des pratiques sociales, de la culture architecturale locale et du respect de l'environnement.

Par ailleurs, des formes d'urbanisation spontanées sont observées : mobil-home, terrains de caravanes à usage sédentaire ou encore favelas et bidonvilles, sans oublier les populations sans abri et sans domicile auxquelles il convient de donner en urgence un cadre de vie digne.

L'urbaniste Robert Auzelle dans ses ouvrages : « Clefs pour l'urbanisme » (1971) et « A la mesure des hommes » (1983) montre qu'au delà du logement c'est le cadre de vie qui est l'enjeu de la qualité de notre vie urbaine. Un cadre de vie respectueux des principes écologiques conciliant par exemple, la densification de petits centres urbains et ruraux avec l'habitat, les services, les activités économiques, commerciales et de loisirs.

Pour promouvoir la qualité du cadre de vie, l'association pour l'Art urbain, dite Séminaire Robert Auzelle, invite chaque année des **équipes pluridisciplinaires d'étudiants et d'enseignants** du monde entier, relevant des disciplines du cadre de vie, à réfléchir autour des thèmes qu'il propose pour illustrer la définition de l'Art urbain. Le thème choisi pour 2007-2008 est :

« **Reconsidérer le lotissement comme ensemble urbain à mesure humaine** »

Dans chaque pays, les équipes procéderont en liaison étroite avec les municipalités concernées, à une analyse de l'état existant du site sur lequel sera établi un programme de lotissement.

Plusieurs situations sont envisageables, en agglomération ou en extension de celle-ci ; elles se situent sur un **terrain libre de construction ou à restructurer compris entre 1 à 10 Ha.**

Le programme de lotissement proposé, sera soit à vocation d'habitation, soit à vocations spécialisées ou mixtes (artisanat, industrie, bureaux, commerces et logements). Chaque lotissement doit disposer à proximité de services, d'équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants et des usagers, et être relié à un centre administratif, culturel, par des transports en commun.

Les formes urbaines et les densités proposées seront les conséquences du choix d'une programmation. L'équipe, encadrée par un enseignant co-responsable avec deux ou trois étudiants devra, clairement indiquer comment sont pris en compte dans le lotissement proposé, **la qualité architecturale, la qualité de la vie sociale et le respect de l'environnement.** Ces critères d'évaluation seront ceux du **jury Internet** constitué par les enseignants ayant participé au concours international; auparavant **un comité de professionnels et d'experts** aura sélectionné les projets exemplaires les plus respectueux du règlement (ci-après) à soumettre au jugement du jury Internet. Les textes figurant sur les projets seront en langue française.

Bibliographie recommandée :

L'ouvrage: « **Référentiel sur la qualité du cadre de vie** » pourra servir de guide pour justifier les orientations proposées et les fiches du « **Vocabulaire illustré de l'Art urbain** » serviront de références pour les modes de représentation graphique des projets et le tracé de la composition du lotissement.

Ces informations pédagogiques sont consultables sur www.arturbain.fr

Contacts :

Association pour l'Art urbain, Séminaire Robert Auzelle, Arche de la Défense 92 055 La Défense cedex **Tél.** : 01 40 81 71 35, 01 40 81 63 00 **Fax** : 01 40 81 73 90, **email** : pierre.bernard@i-carre.net ; arturbain@i-carre **Net** : www.arturbain.fr

Règlement du Concours International arturbain.fr

17^{ème} session 2007/2008

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association pour l'Art urbain dite Séminaire Robert Auzelle (SRA) – reconnue d'utilité publique (J.O. du 2 mai 2004), organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française**.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de paysage, d'urbanisme...

Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants de MASTER.

- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire comprenant **un enseignant et deux ou trois étudiants relevant d'au moins deux disciplines distinctes**.
- Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
- **Chaque enseignant peut coordonner plusieurs équipes, comme co-responsable de la qualité du projet avec les étudiants :**
 - il renseigne et transmet la fiche d'inscription par courrier électronique.
 - il veille au respect du règlement,
 - il participe au jury Internet conformément à l'article 6 du règlement

L'inscription vaut adhésion des étudiants et de l'enseignant à l'association pour l'Art urbain (SRA). Elle dispense du versement de la cotisation pour 2007 et 2008.

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Une convention de partenariat avec le SRA est envisageable.

Article 3 : CHOIX DU SITE

Le choix du site est libre. La municipalité concernée doit être associée.

Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER

Le non-respect des dispositions ci-dessous peut conduire à une mise hors de concours des équipes.

4.1 Prestations demandées :

Le projet est à rendre obligatoirement sur **format A1** (84cm X 59cm) mode paysage horizontal, il est **composé de 2 parties A2 portrait vertical** séparées au centre par un espace blanc vertical de 1 cm de large.

Une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** est consacrée pour le **Titre évocateur** du projet en Police Arial 60 pt caractère gras.

Les textes, en langue française, apparaissent sur fond blanc pour faciliter la lecture. Ils sont écrits en colonne de 10 cm de large et contiennent pour chaque partie « Avant » et « Après », 500 caractères maximum en police texte courant Arial 25 points, interligne 1,5 .

Partie Avant/ Analyse

- Situation existante
- Schémas d'analyse des potentialités et contraintes
- Plan de situation au 1/5000^{ème} avec le nord, une échelle graphique, la délimitation du site choisi par l'équipe
- Le plan du site ou la photo aérienne au 1/2000^{ème}, 1/1000^{ème}, 1/500^{ème} ou 1/100^{ème} accompagné de « séquences visuelles » de l'état existant.

Partie Après / Proposition

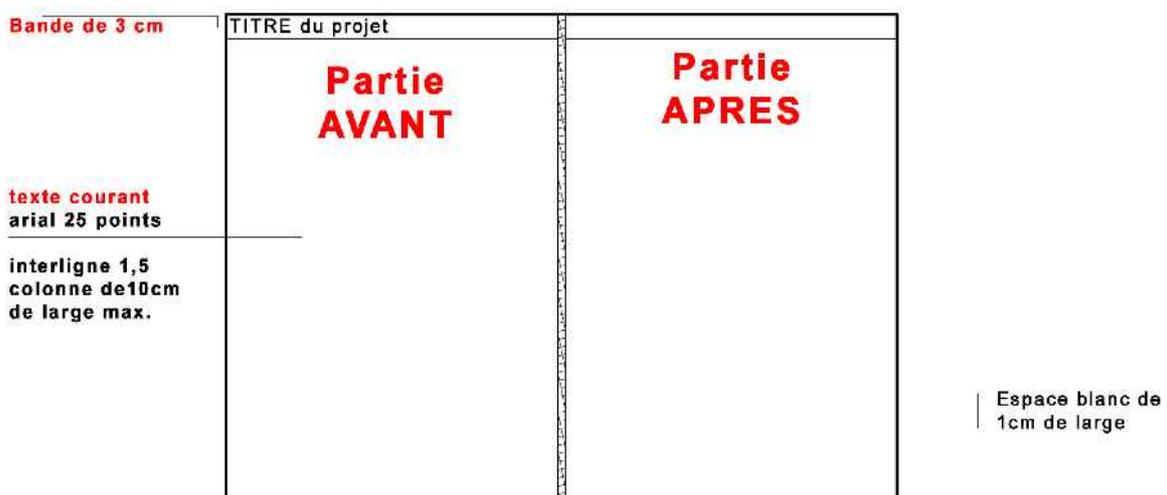
- Intentions et programme
- Références correspondantes aux 3 critères à indiquer séparément :
 - **Qualité architecturale**
 - **Qualité de la vie sociale**
 - **Respect de l'environnement**
- Plan de masse proposé par l'équipe en comparaison à la même échelle accompagné de « séquences visuelles » transformées.

Nota:

- Le **mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire de l'Art urbain* (trame foncière, lotissement, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine...).
- Les « *séquences visuelles* » Avant/Après sont impérativement matérialisées par le signe  sur les plans correspondants.
- Les coupes sont à des échelles comparables aux plans.
- **Une des images de la proposition illustrera le titre évocateur du projet.**

PROJET

Format A1 : 84 cm x 59 cm résolution 100 pixels / cm soit 84 000 x 59 000 pixels



4.2 Modalités d'envoi du CD-Rom :

L'envoi postal est effectué à l'adresse suivante

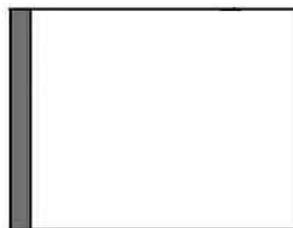
S.R.A. Grande Arche– 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le **CD-rom** comprend le projet sous la forme d'un fichier JPG au format A1, à une résolution de 100 pixels /cm soit 84000 X 59000 pixels.

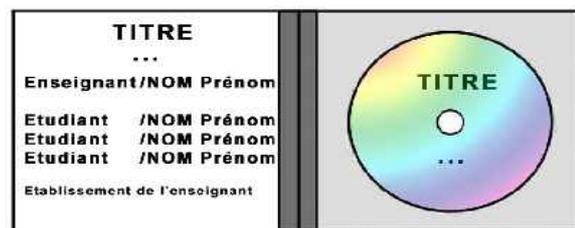
- **La pochette extérieure** est vierge, réservée pour le code d'anonymat par l'organisateur.
- **La pochette intérieure** contient le titre du projet, les noms, prénoms de l'enseignant et des étudiants et le nom de l'établissement de l'enseignant.

CD-Rom

Pas de photos
Pas de noms
Pas de dessins



POCHETTE EXTERIEURE



POCHETTE INTERIEURE

Article 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Publicité et lancement du concours : **juin 2007**
- Rencontres et conférences: **octobre/novembre 2007**
- Clôture des inscriptions par courriel: **30 novembre 2007**
(voir la fiche d'inscription à compléter sous la responsabilité des enseignants)
- **Clôture des envois des projets sur CD-ROM : 15 février 2008**
- Comité technique et comité de sélection (article 6)
- Publication sur le site Internet des projets sélectionnés par le comité de sélection
- Envoi sur CD-ROM des projets sélectionnés aux enseignants ayant participé au Concours
- Transmission des notes des enseignants et publication des résultats
- Remise des prix et exposition à Paris: **juin 2008**.

Des expositions et remises de prix peuvent avoir lieu dans d'autres villes et pays à l'initiative des enseignants et délégués locaux de l'association pour l'Art urbain (SRA).

Article 6 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

6.1 Le comité technique du SRA examine et transmet au comité de sélection les projets en indiquant pour chacun d'eux :

- ceux qui ne respectent pas les dispositions de l'article 4 pouvant être mis hors de concours.
- ceux dont la **lisibilité** rend difficile la communication des idées (titre évocateur, comparaison avant/après, liaison texte-image...),
- ceux dont la **pertinence et le réalisme** de la proposition sont manifestement peu compatibles avec la problématique du site, de son usage et du coût de l'opération.

6.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...) choisis par le SRA, examine tous les projets.

Il retient unanimement une sélection de 10 projets au moins qu'il estime exemplaires au regard de la lisibilité, de la pertinence et du réalisme.

6.3 Le jury Internet est souverain, il est constitué par les enseignants ayant participé au concours. Chaque enseignant du jury reçoit préalablement un CD-Rom des projets sélectionnés et une grille d'évaluation. Il attribue à chaque projet sélectionné (à l'exception de ceux auxquels il a participé) **une note de 1, 2 ou 3 points pour chacun des trois critères :**

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Le classement des projets sélectionnés est établi par le SRA après la transmission des votes des enseignants.

Nota : *Référentiel sur la qualité du cadre de vie* servira de guide aux enseignants pour leur notation.

Article 7 : PRIX ET MENTIONS (3 000 € de dotation)

- Le « **Prix international arturbain.fr** » est attribué au projet qui obtient la meilleure note au classement général (1 500 €).
- Les **trois « mentions »** (500 €) pour « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux projets qui ont respectivement obtenu les meilleures notes dans chacun des trois critères. En cas d'ex-aequo la note au classement général départagera les projets.
- Des mentions sont attribuées au regard du classement du jury internet.

Article 8 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

8.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les projets proposés ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

8.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

8.4 Communication :

- **le site Internet** www.arturbain.fr fera figurer les projets lauréats avec les noms des auteurs des projets, l'avis du comité de sélection et le classement des projets sélectionnés,
- **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les projets des lauréats,
- **un CD-Rom** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des projets sélectionnés pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à
arturbain@i-carre.net

ou

ou S.R.A. Grande Arche– 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX
tél : 01.40.81.71.35– Fax : 01.40.81.73.90